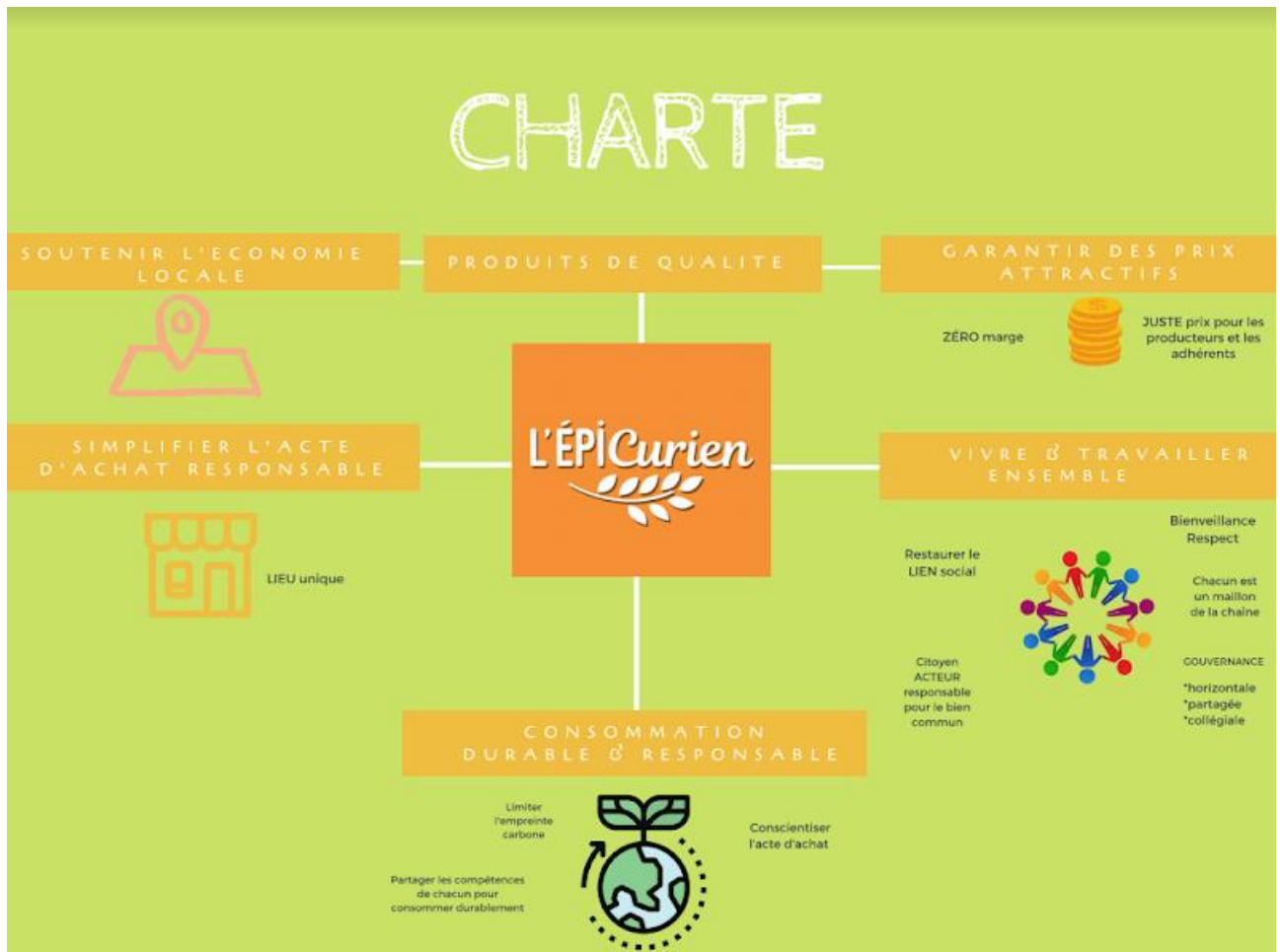


Charte de l'association L'ÉPICurien



Les Épis sont des circuits courts de commercialisation prônant une consommation locale et respectueuse de la planète. Ce sont des épiceries participatives autogérées par leurs adhérents et dont la gestion complète est appuyée et facilitée par une plateforme informatique en ligne.

Les Épis sont des circuits courts de commercialisation prônant une consommation locale et respectueuse de la planète. L'épicerie l'ÉPICurien est une épicerie participative autogérée par ses adhérents et dont la gestion complète est appuyée et facilitée par une plateforme informatique en ligne.

Le concept de cette épicerie est conforme à celle des Épis et de fait, respecte la charte du réseau national des EPI (Cf. en annexe) et a la volonté de :

- Concourir à la diminution de l'impact de notre consommation sur l'environnement
 - Concourir à une consommation durable et responsable en aidant à conscientiser l'acte d'achat, en limitant l'empreinte carbone, en partageant les compétences de chacun pour parvenir à ce but.
 - Faciliter l'accès du plus grand nombre à des produits locaux et de qualité
 - Faciliter l'accès du plus grand nombre à des produits de qualité.
- Simplifier l'acte d'achat responsable en le centralisant en un lieu unique.
- Soutenir le développement des activités et producteurs locaux, et notamment l'agriculture durable

- Soutenir le développement de l'Économie locale et de l'agriculture durable.
- Garantir des prix attractifs en respectant le juste prix pour les producteurs, les agriculteurs, les fournisseurs et les artisans sans marge pour l'épicerie.
- Favoriser la restauration des liens sociaux dans les villages, quartiers et territoires
- Favoriser la restauration du lien social dans le village ou le quartier ou le territoire où l'épicerie est implantée.
- Vivre et travailler ensemble en cultivant la bienveillance et le respect, en faisant le choix d'une gouvernance horizontale, partagée et conviviale, où chacun, adhérent, producteur, fournisseur, artisan est, en tant que maillon de la chaîne, un citoyen acteur, responsable pour lui et pour le bien commun.

La présente charte décrit les engagements des acteurs de l'association L'ÉPICURIEN, notamment à travers l'utilisation de la plate-forme du mouvement des Épis.

Cette plateforme permet à chaque épicerie du mouvement des Épis, la création et la gestion simplifiées d'une épicerie participative, et par celle-ci, l'accès à des achats groupés en direct aux producteurs pour leur adhérents. Pour l'ensemble des fournisseurs, elle permet le soutien et la juste rémunération de leur activité par l'accès à un réseau de distribution sans intermédiaire avec les consommateurs et la visibilité de leurs produits pour l'ensemble des Épis.

L'association responsable de l'épicerie L'ÉPICURIEN s'engage à :

- Rendre l'adhésion à leur Épi accessible à toute personne volontaire s'engageant à en respecter les règles et les principes, dans la limite de ses capacités.
- Être ouverte au partage des expériences et connaissances avec les autres Épis existants et émergents.
- Ne pas contraindre les producteurs à livrer si leur minimum de commande n'est pas atteint, et s'assurer de la juste rémunération des producteurs qu'ils choisissent pour alimenter leur épicerie.
- Ne pas utiliser la plateforme pour des objectifs purement lucratifs ou non respectueux de l'environnement.

Les producteurs/fournisseurs s'engagent à :

- Livrer et distribuer les produits en respectant la réglementation en vigueur, notamment les règles sanitaires, par exemple celles concernant la chaîne du froid et le conditionnement
- S'assurer que l'épicerie L'ÉPICURIEN qu'ils fournissent soit livrée conformément à ses commandes et respecter, au mieux, les délais de livraisons/distribution.
- Pratiquer des prix de vente justes avec l'épicerie L'ÉPICURIEN en particulier et les autres Épis par rapport à leur coût de revient.
- Fournir des produits de qualité conformes aux prix facturés.

Enfin, le concept mis en place par le mouvement des Épis ayant pour vocation d'être solidaire, participatif, mais aussi reproductible par qui le souhaite sans investissement, la plateforme est mise gratuitement à disposition des Épis et de leurs adhérents. De même l'utilisation de la plateforme est gratuite pour les petits producteurs afin de soutenir leur activité.

Pour que le réseau des Épis puisse perdurer, se développer et profiter à d'autres citoyens et producteurs, il a été choisi de financer la maintenance et l'amélioration de la plateforme par une participation financière demandée aux « grands » fournisseurs ; ceux qui réalisent des chiffres d'affaires de plus de 10 000 euros par an sur l'ensemble des Épis.

Les producteurs/fournisseurs s'engagent à :

- Participer financièrement aux frais de fonctionnement de la plateforme, dès lors qu'ils dépassent 10 000 euros de chiffres d'affaires par an avec l'ensemble des Épis. Cette participation s'élève à 3% de son chiffre d'affaires réalisé au-dessus du seuil de 10 000 euros.

A titre d'exemple, si sur une année le chiffre d'affaires d'un fournisseur représente 15 000 euros, sa participation financière demandée serait égale à 3% des 5 000 euros ; soit 150 euros. Actuellement, environ 5% des fournisseurs sont concernés par cette contribution aux frais ; la totalité de cette participation représente moins de 1 % des commandes de l'ensemble des Épis.

L'épicerie L'ÉPIcurien souhaite que cette collaboration entre tous les acteurs de l'association soit la plus enrichissante et heureuse possible.

Règlement intérieur

L'ÉPICURIEN

1. Adhésion

1.1 Critères d'adhésion

Pour adhérer à l'ÉPICURIEN, je m'inscris et crée mon compte en ligne depuis le site de l'épicerie. Je prends connaissance du règlement intérieur, des statuts et de la charte.

En adhérant à l'épicerie, je peux m'inscrire et procéder aux actions de recharge de mon compte et de planification de mes créneaux de participation.

1.2 Paiement de l'adhésion

Une adhésion réglée du 1er janvier au 31 août est valable pour l'année civile en cours. Une adhésion réglée à partir du 1er septembre est valable jusqu'à la fin de l'année civile suivante.

L'adhésion est possible en ligne via le bouton ADHESIONS, si :

- Je suis une personne seule ou une famille monoparentale : je choisis le produit « adhésion individuelle annuelle » à 10€ sur la page « adhésions » accessible depuis « Mes achats »
- Nous sommes une famille (avec ou sans enfants) : je choisis le produit « Adhésion Famille Annuelle » à 20 € sur la page « Adhésions » accessibles depuis « Mes achats ».

Des rapprochements sont faits régulièrement entre les virements bancaires et les déclarations de recharge par les membres du Conseil collégial de l'association. La vérification du paiement de l'adhésion annuelle est ensuite faite en début d'exercice. Le paiement de l'adhésion annuelle vaut acceptation tacite du règlement intérieur. Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué, y compris si un membre de l'association souhaite la quitter en cours d'année.

1.3 Chargement du compte adhérent

Je vire la somme de mon choix, par tranche de 40€, depuis mon compte bancaire sur le compte de l'ÉPICURIEN (IBAN communiqué dans l'e-mail qui m'est envoyé pour me confirmer mon adhésion).

Je pense à recharger en parallèle mon compte adhérent sur le site (bouton RECHARGE) du montant correspondant

Je laisse toujours au moins 40€ sur mon compte adhérent pour assurer la trésorerie de l'association. Si un solde est présent sur le compte d'un adhérent, au moment où il quitte l'association, il lui sera remboursé intégralement.

2. Participation

2.1 Choix du créneau

Je choisis sur le site de l'épicerie (bouton « Planning ») mon créneau de participation de 2h chaque mois (pour la famille) suivant le planning proposé et mes possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois. Je suis pleinement responsable de ma participation à l'association.

Afin de permettre aux adhérents ayant des disponibilités irrégulières de participer, le contrôle de la participation effective de chaque famille d'adhérents s'effectue sur un trimestre complet. Il est ainsi possible de prendre 1 mois le créneau d'un adhérent, et que celui-ci en effectue deux le mois suivant en contrepartie. Je peux échanger ponctuellement ma participation à l'amiable avec un autre adhérent que je remplacerai à mon tour ultérieurement (notamment en cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié). Une priorité de choix sur les créneaux est attribuée aux membres qui assurent les tâches de gestion. Les personnes en situation de handicap pourront bénéficier des produits de l'Epi sans positionner de créneaux dans le planning.

L'absence de créneau réservé au planning, sans régularisation de la part de l'adhérent sur le trimestre, déclenche automatiquement l'impossibilité de commander des produits à l'épicerie.

2.2 Type d'activité

Je participe, au choix, aux activités suivantes :

- Je gère l'épicerie (ouverture, réception et mise en rayon des produits, accueil des adhérents, préparation du café, pointage des achats des adhérents sur la plate-forme informatique, ménage et fermeture)
- Je réalise les tâches de gestion,
- Je collecte les produits auprès des producteurs,
- Je distribue les produits frais,
- J'anime des ateliers,
- Je prends en charge la relation avec tous ceux qui souhaitent un accompagnement dans l'utilisation de l'épicerie,
- Je récupère une commande auprès d'un producteur.

Les tâches d'administration de l'épicerie sont réservées aux membres du Conseil collégial qui en sélectionnera, chaque mois, les créneaux avant ouverture du planning.

Les tâches à effectuer par l'adhérent lors de son créneau de participation sont détaillées au point 4. Créneau de participation : tâches et activités.

2.3 Participation des membres de la famille – Responsabilité

Un créneau de participation est familial et peut être assuré par l'un ou l'autre des membres de la famille, selon les mois et l'activité choisie. La participation des enfants mineurs de moins de 16 ans aux diverses activités n'est cependant autorisée que sous la seule responsabilité de leurs parents. L'adhérent doit être assuré personnellement au titre de la responsabilité civile.

3. Utilisation des services de l'association

3.1 Epicerie

- Je fais mes courses à l'épicerie (voir les horaires d'ouverture)
- Je commande les produits non frais via le site internet de l'épicerie
- Je paie avec mon compte adhérent, avec débit sur mon compte prépayé
- Je me rends à l'épicerie aux horaires d'ouverture. L'animateur qui tient l'épicerie pointe mes produits sur la plate-forme informatique de l'association, via l'ordinateur de l'épicerie ou via un téléphone mobile.
- Je précommande à l'avance mes produits frais et je viens les chercher le jour de leur livraison. Si j'omets de les récupérer ou de les faire récupérer par une tierce personne, mes produits frais seront donnés aux bénévoles présents le jour de la distribution.

3.2 Coin café, animations

Je profite du coin café et des animations :

- Dégustation de nouveaux produits,
- Rencontres avec producteurs,
- Ateliers thématiques.

4. Créneau de participation : tâches et activités

4.1 Epicerie

Lorsque je gère l'épicerie, je dois :

- Ouvrir et fermer l'épicerie, suivant le planning, en respectant strictement les horaires d'ouverture prévus
- Mettre en service l'ordinateur pour le pointage des produits,
- Réceptionner les livraisons et mettre les produits en rayon,
- Mettre à jour le stock de produits sur le site,

- Pointer les produits achetés par les adhérents via l'ordinateur de l'épicerie ou un téléphone portable
- Préparer le café et/ou le thé,
- Nettoyer le local (poussière, sol, évier, toilettes, vitres, etc).

Autres tâches liées à l'épicerie :

- Inventaire complet (au moins une fois par mois)
- Commande de réassort du stock
- Gestion des factures fournisseurs
- Relation en tant que « référent » auprès de toutes les personnes souhaitant un accompagnement dans utilisation de l'épicerie

Restrictions liées à l'usage du local de l'ÉPIcurien :

- Accès du local réservé aux membres de l'association,
- Accès au local spécifiquement limité aux plages horaires d'ouverture, avec une marge de 20 minutes, avant et après l'ouverture,
- Interdiction de se livrer à des actes d'ivresse ou d'immoralité notoirement scandaleuse,
- Interdiction d'utiliser des appareils dangereux, de détenir des produits explosifs ou inflammables, autre que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité,
- Interdiction de tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens,
- Usage paisible de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage
- Observance des règlements sanitaires départementaux

4.2 Coin café

Le coin café est ouvert aux non-adhérents qui accompagnent un adhérent ou rejoignent l'animateur présent sur le créneau d'ouverture. Le café et le thé sont à disposition, gratuit pour les adhérents.

4.3 Animations

L'encadrement sur place est effectué par l'animateur. Les dates et informations sont envoyées à tous les adhérents par mail et affichées dans l'épicerie.

4.4 Collecte des produits

Il faut être inscrit au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte. La tournée est effectuée, par l'adhérent, avec son véhicule personnel. Il n'y a pas de remboursement de frais d'essence ou de déplacement. Le détail de la tournée est disponible sur le site. La livraison et le déballage des colis à l'épicerie se fait sous le contrôle de l'animateur(trice) de l'épicerie pendant les créneaux horaires prévus à cet effet.

4.5 Gestion de l'association

L'attribution des tâches de gestion est du ressort du Conseil collégial. Les tâches à prendre en charge sont les suivantes :

- gestion des adhésions,
- gestion des ventes : création et modification produits (libelle, fournisseurs, prix)
- gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commande réassort du stock pour les fournisseurs en commande manuelle,
- gestion des tournées de collecte : dispatching des tournées de collecte aux adhérents ayant un créneau « collecte » dans le planning
- mise à jour du site web, de la plate-forme informatique et communication
- comptabilité des adhérents,
- comptabilité des fournisseurs, paiement des factures,
- comptabilité annuelle, bilan.

Le site internet de l'association est adossé à une base de données en respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) entré en application le 25 mai 2018 et de la Dispense n° 8 - Délibération n° 2010-229 du 10 juin 2010 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par des organismes à but non lucratif abrogeant et remplaçant la délibération n° 2006-130 du 9 mai 2006 10 Juin 2010 - Theme(s) : Association JORF n°0155 du 7 juillet 2010 page texte n° 76 <http://www.cnil.fr/documentation/deliberations/deliberation/delib/106/>

La base est constituée de :

- fichier adhérent (paiement des adhésions gérées via la boutique en ligne),
- fichier produits,
- fichier fournisseurs,
- statistiques consommation,
- gestion du planning

- gestion des tournées.

4.6 Sélection des produits

La sélection des produits est revue par une commission, au moins tous les 6 mois, et proposée pour validation au Conseil collégial.

5. Commissions

Pour le bon fonctionnement de l'épicerie, des commissions seront créées selon des thématiques choisies et selon les besoins. Ces commissions de travail sont autonomes dans leur fonctionnement et libres de décider de la fréquence de leurs rencontres et des points abordés au sein de leur commission.

Commissions à titre d'exemple :

- Fournisseurs et produits
- Gestion boutique
- Communication

Un représentant de chaque commission, ou son suppléant, participe aux réunions du conseil collégial à qui il expose les travaux de la commission qu'il représente.

Lors de chaque assemblée générale, les représentants des commissions présentent aux adhérents les travaux menés au cours de l'année précédente et soumettent à la validation de l'assemblée ordinaire les orientations de l'année à venir.

Chaque commission devra préalablement définir son périmètre et le présenter aux autres commissions lors d'une réunion du conseil collégial pour éviter les travaux en double. Le périmètre de chaque commission sera intégré au présent règlement intérieur.

6. Démission ou exclusion de l'association

Conformément aux statuts, l'exclusion de l'association peut être demandée en cas de motif grave, sur décision du conseil collégial, après que l'adhérent ait été entendu, ou pour non-paiement de la cotisation.

Règlement rédigé par le Conseil Collégial de l'Association l'EPicurien le 03 mars 2020.